

Règlement intérieur Studio Espace Danse



Le présent règlement a pour objet d'organiser la vie intérieure du Studio Espace danse, dans l'intérêt de tous.

Il s'applique à tous les participants ainsi qu'à toute personne dispensant un enseignement, stagiaire ou intervenant dans le cadre de manifestations.

Le règlement intérieur sera consultable au Studio Espace Danse.

Article 1 - Fonctionnement du Studio Espace Danse :

Les cours réguliers s'étalent sur l'année scolaire. Les cours se déroulent ou non pendant les vacances scolaires, les dates de fermeture sont toujours indiquées sur la page de notre site internet et à l'accueil du Studio. Les enseignants préviennent des absences ou se font remplacer. Les informations de nos différentes manifestations ou informations spécifiques sont disponibles sur la page Facebook. Vous les trouverez aussi sur notre site et par affichage au Studio.

Article 2 - L'inscription

2-1: Se fait à l'aide du bulletin fourni, complété, daté. Il devra nécessairement être accompagné d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse, Zumba, et/ou fitness (datant de moins de 3 mois), d'une photo d'identité, ainsi que du paiement des frais d'inscription. L'inscription individuelle ne sera effective qu'une fois toutes ces pièces fournies.

2-2: Assurance responsabilité civile :

Tout participant aux activités du Studio Espace Danse doit avoir une assurance responsabilité civile qui prendra en charge les frais en cas d'accident ou incident au sein de la structure (soirées, cours, stages...).

2-3: Le paiement des cours :

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, il est demandé d'établir l'ensemble des chèques à l'inscription. À l'ordre d'Espace Danse.

2-4: Les cartes et forfaits :

Ils sont non remboursables quelque soit la raison et ne peuvent être cédés à une autre personne.

Les cartes et forfaits sont nominatifs, valables pour le suivi d'une séance par semaine d'un même cours.

Article 3 - Maintien des cours dans l'année et remboursements

Les cours réguliers ne peuvent être maintenus qu'avec un minimum de participants aux cours, il vous sera donc demandé de venir le plus régulièrement possible afin d'assurer à la fois le maintien et la bonne évolution des cours.

Règlement intérieur Studio Espace Danse



Il pourra être décidé, à tout moment dans l'année de supprimer un cours lorsque trop peu d'élèves y participent régulièrement. Dans ce cas et dans ce cas uniquement, il sera trouvé une solution pour compenser les inscriptions à l'année.

Article 4 – Choix du niveau :

4-1: Les niveaux dans les cours ou les stages :

Ils doivent être respectés pour assurer le bon déroulement et l'homogénéité. La progression d'un élève dépend de son nombre d'années de pratique mais surtout de sa régularité en cours, son potentiel, sa motivation, sa capacité de remise en question et sa pratique. L'évaluation de son niveau dépendra de sa progression personnelle mais aussi et surtout de l'adéquation de cette progression à celle du groupe. C'est aux enseignants de décider si un élève doit rester au même niveau ou passer au niveau supérieur ou redescendre en fonction du niveau général du groupe. Mieux vaut être dans un niveau qui est le même que les autres pour progresser, se sentir à l'aise et ne pas gêner ses partenaires.

4-2: Les entraînements dansants :

Ils sont consacrés à la révision des pas enseignés et à l'entraînement des danseurs de tous les niveaux et ce, dans une ambiance conviviale.

Article 5 - Vivre ensemble

5-1: Le choix des chaussures et de la tenue vestimentaire :

Il est demandé à chaque danseur d'utiliser des chaussures confortables, propres, réserver à l'usage intérieur permettant un bon maintien du pied et des orteils et de préférence à semelle lisse.

Il est déconseillé de danser avec, des semelles compensées, rigides ou pointues, des tongs ou des bottes, les chaussures de ville à talons aiguilles sont INTERDITES. Il est conseillé de venir vêtu d'une tenue simple et confortable. Pour les dames, privilégier des jupes évasées aux jupes droites et serrées qui empêchent de réaliser certains mouvements.

5-2: Le stationnement :

Les véhicules doivent impérativement être stationnés selon la réglementation en vigueur et en aucun cas sur les passages réservés aux piétons, tout en respectant le voisinage.

5-3 : Respect des membres du Studio Espace Danse :

Chaque membre du Studio Espace Danse adoptera une attitude calme et respectueuse, doublée d'une bonne hygiène corporelle. Les signes ostentatoires,

Règlement intérieur Studio Espace Danse



d'appartenance religieuse ou politiques sont interdits. Les cavaliers porteront attention au guidage afin d'éviter des gestes qui pourraient apparaître comme équivoques ou déplacés. Les téléphones portables doivent être mis en mode vibreur ou avion, et les chewing-gum sont INTERDITS.

5-4: Notre studio est spécialisé dans la danse et le fitness.

Nous privilégions bien sûr la technique, mais aussi la bonne humeur en cours. Donc en dehors de l'apprentissage d'une technique spécifique et pointue selon les niveaux, le cours doit rester un moment de détente, une façon de partager en groupe ou en couple un loisir sympathique et social, dans le respect des règles habituelles de politesse. Une heure de cours permet d'oublier ses soucis et non de les faire partager au reste du groupe.

5-5 : Les horaires :

Les enseignants ont pour habitude de commencer leurs cours à l'heure précise. Dans le cas où vous auriez quelques minutes de retard, veuillez vous insérer discrètement dans le groupe. Pour celles et ceux qui arriveraient avant la fin du cours précédent, il est possible de regarder en veillant à ne pas déranger.

5-6 : Respect des locaux et matériels :

Afin de préserver les sols, les participants aux cours/stages/entraînements devront changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle et porter des chaussures adaptées à la pratique de la danse et réservées à l'usage intérieur. L'accès des animaux est strictement interdit. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, le studio demandera réparation matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

Article 6 - Mineurs

6-1 : L'enseignant et le Studio Espace Danse ne peuvent être tenus comme responsables en dehors des cours.

6-2 : Les parents ainsi que les frères et sœurs ne sont pas admis pendant les cours, sauf accord de l'enseignant.

6-3 : L'enseignant n'est pas tenu de signaler l'absence, l'arrivée tardive ou le départ anticipé de l'élève mineur.

6-4 : Les cheveux longs ou mi-longs doivent être attachés

Article 7 - Droit à l'image

Dans ses actions de communication, le Studio Espace Danse est amené à utiliser photos et vidéos sur différents supports. L'image de danseurs y est nécessairement présente. Ceux qui ne souhaitent pas y figurer doivent le signaler lors des prises d'images.

Article 8 - Responsabilité du Studio Espace Danse

Règlement intérieur Studio Espace Danse



Il décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 - Manifestations diverses

Lors des événements, il peut être demandé par voie d'affichage, courrier et/ou mailing aux élèves de participer bénévolement à l'organisation.

Article 10 - L'exclusion

L'exclusion d'un élève peut être prononcée par le responsable du Studio et des enseignants pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du Studio ou à sa réputation.
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou du fonctionnement de l'association ; manque d'hygiène corporelle ; attitude et gestes déplacés ou équivoques
- Dégradations des locaux ou du matériel
- Attitudes calomnieuses et pernicieuses envers les personnes
- Défaut de paiement (chèques impayés non compensés, chèques volés)
- Violences à l'égard des personnes.

Le Responsable du Studio convoquera préalablement l'intéressé pour entendre ses explications. La décision d'exclusion est adoptée par le responsable du Studio et le professeur concerné.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et feront l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, conformément à Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.